

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°028

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement

Parking Saint-Andrieu – Totalité du parking du Roucas – Parking Elie Courchet - parking de la République – parking du Bac

Réglementation particulière à la circulation

Ancienne route de Sainte-Maxime du rond-point Alain Bourbiaux jusqu'au chemin du Bac

A l'occasion du de la célébration du centenaire des SAPEURS-POMPIERS

Du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la célébration du centenaire des SAPEURS-POMPIERS qui a lieu le samedi 6 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du vendredi 5 juin 2026 à 20h00 au dimanche 7 juin 2026 à 08h00, sur le parking Saint-Andrieu, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du vendredi 5 juin 2026 à 08h00 au dimanche 7 juin 2026 à 12h00, sur la totalité du parking du Roucas, sur le parking Elie Courchet, sur le parking de la République et sur le parking du Bac, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est strictement interdite, du samedi 6 juin 2026 à 07h00 au dimanche 7 juin 2026 à 12h00, ancienne route de Sainte-Maxime du rond-point Alain Bourbiaux jusqu'au chemin du Bac, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Des panneaux et des barrières de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale
- Responsable des services techniques
- SDIS du Var et CIS Le Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

13 AVR. 2026

LE MUY, le 8 avril 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

